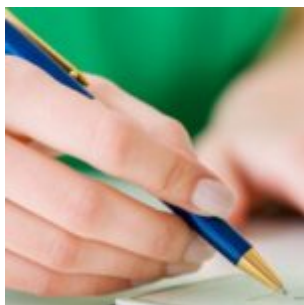


# Dons aux associations en 2024 : une timide progression



© 2025 Les Echos Publishing

Selon la dernière édition du baromètre annuel de France générosités, les dons des particuliers aux associations réalisés en 2024 n'ont progressé que de 1,9 % seulement par rapport à 2023. Une hausse des dons qui compense à peine l'inflation.

À noter que 2024 représente la plus faible progression des dons depuis 20 ans, à l'exception de la baisse notable de 2018, marquée par le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

**Précision** : en prenant en compte les dons des urgences médiatisées sur toutes les années d'analyse du Baromètre (par exemple, le cyclone Chido à Mayotte qui a suscité un fort élan de générosité des Français), la progression de la collecte est de 3 % en 2024 par rapport à 2023, en euros courants.

D'après France générosités, la timide croissance de la collecte 2024 (+1,9 %) est portée, comme les années précédentes, par la progression des dons réguliers (par prélèvement automatique) : +4,4 % par rapport à 2023 en euros courants. Étant précisé que les dons ponctuels sont, eux, en très léger recul de 0,1 %. La part des dons par prélèvement

automatique représente 45 % de la collecte en 2024 (20 % en 2005). Il a été observé également que les dons de moins de 150 € représentent 39 % de la collecte en 2024, contre 69 % en 2005.

Fait marquant, la part du digital dans la collecte des dons ponctuels progresse et correspond à 33 % en 2024, contre 20 % en 2019.

## **Une source d'économies grâce aux dons**

Consentir des dons à des associations est un moyen simple et rapide de faire baisser la pression fiscale. Rappelons que les dons aux associations ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou égale à 75 % dans la limite de 1 000 € (puis, comme indiqué, à 66 % au-delà de ces 1 000 €) lorsqu'ils sont consentis soit au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté, soit au profit de fondations reconnues d'utilité publique, qui remplissent une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine immobilier religieux.

© 2025 Les Echos Publishing